

FORMATION D'ASSISTANT-E EN SOINS ET SANTE COMMUNAUTAIRE

Préambule :

La procédure d'admission de l'école de soins et santé communautaire se réfère à l'article 43 LVLFPPr. Lorsque le nombre de candidats est supérieur aux places disponibles, les écoles examinent les candidatures sur la base de l'un ou de plusieurs des éléments suivants :

- un examen ;
- un entretien personnalisé ;
- un dossier de candidature.

Les tests (examen) :

- Les tests d'admission sont basés sur le PER (plan d'études romand).
- Les épreuves sont de degré secondaire I, 11^{ème} année (entre les niveaux 1 et 2).

Ils comprennent 2 parties qui permettent d'évaluer les capacités d'expression écrite en français et les capacités de base en calcul. Chaque partie est notée sur 6.00 et la moyenne des 2 épreuves doit être de 4.00 pour valider les tests.

L'épreuve de français totalise 36 points, d'une durée de 90 minutes et a pour objectifs de tester :

- i. la compréhension de l'écrit : lire et analyser des textes de genres différents et en dégager les multiples sens ;
- ii. une production de l'écrit : écrire des textes de genres différents adaptés aux situations d'énonciation ;
- iii. le fonctionnement de la langue : syntaxe et orthographe

Elle doit satisfaire aux conditions de réalisation suivantes :

- le dictionnaire n'est pas utilisé
- les réponses doivent être formulées avec des phrases complètes
- l'orthographe et la syntaxe sont correctes

L'épreuve de raisonnement et calculs mathématiques totalise 36 points, d'une durée de 90 minutes a pour objectifs de tester :

- i. la capacité à poser et résoudre des problèmes, maîtriser les 4 opérations ;
- ii. être capable d'effectuer des conversions d'unité

Elle doit satisfaire aux conditions de réalisation suivantes :

- le candidat peut utiliser une machine à calculer
- le papier brouillon est à disposition, il est restitué avec le test
- les différentes opérations sont indiquées
- ❖ La conséquence en cas d'usurpation d'identité dans le cadre de l'examen est une exclusion totale et définitive du processus d'admission.

L'entretien d'admission:

L'entretien d'admission concerne uniquement les candidats à la voie école à plein temps (EPT).

Il permet d'évaluer les éléments suivants:

- La représentation de la profession et ses perspectives une fois le CFC obtenu ainsi que les qualités personnelles nécessaires à l'accomplissement de ce métier.
- L'analyse que le candidat porte aux différentes voies de formation proposées et son implication dans la détermination de son ou ses choix.
- La présentation, la communication et l'attitude durant l'entretien.

Son but est de vérifier l'adéquation entre le profil du candidat et celui de la formation envisagée, de compléter les informations sur le candidat afin de mieux cerner ses expériences antérieures et de découvrir sa personnalité au travers d'un dialogue. Il permet également d'évaluer la motivation et le potentiel propre du candidat.